

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2013

 *Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013*

A – AFFAIRE « GENERALE »

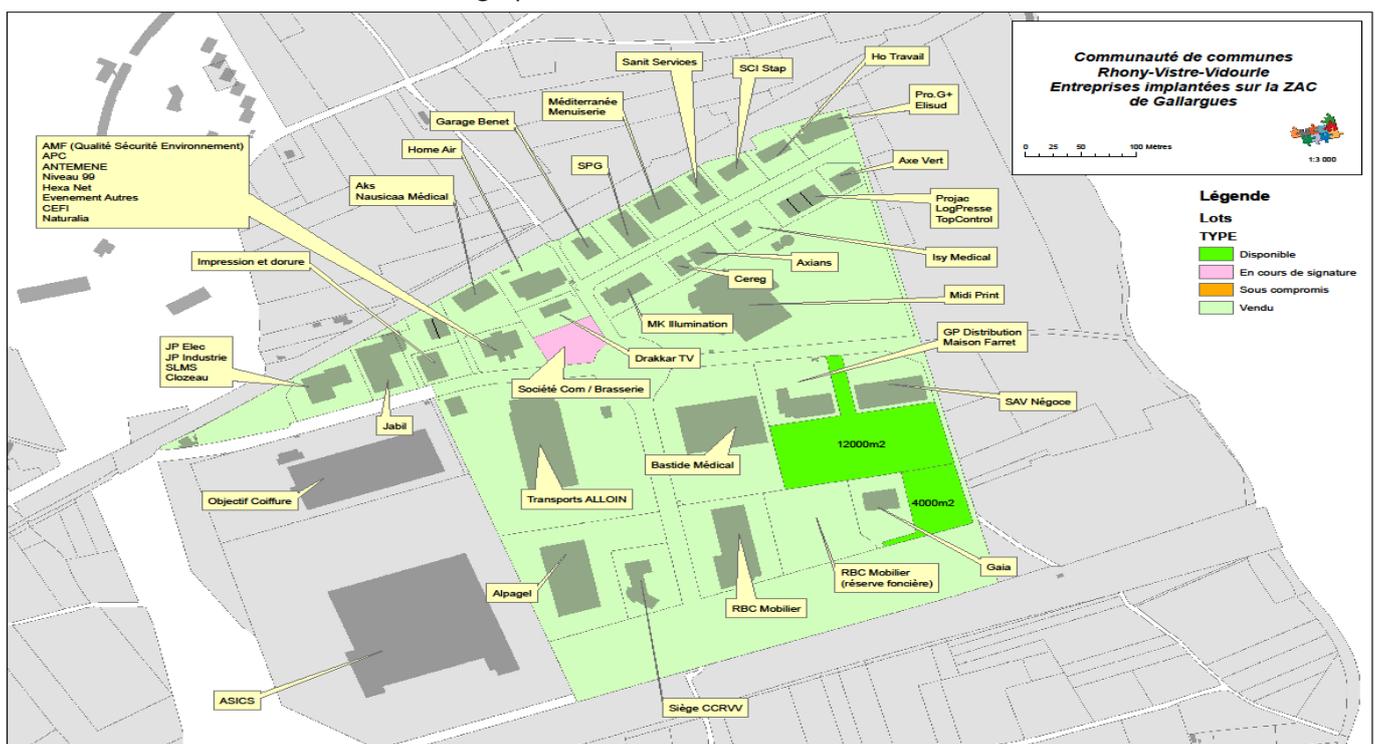
1 – Clôture de la concession de la ZAC Pôle Actif – Cession des terrains par la Ségard à la CCRVV

En 2001, la Communauté a confié, par convention publique d'aménagement (CPA), un mandat à la Ségard pour les missions de conception, de réalisation et de commercialisation de la ZAC de Gallargues le Montueux.

Concrètement la Ségard a acheté les terrains, effectué les travaux d'aménagement et commercialisé les lots pour le compte de la CCRVV.

La Convention Publique d'Aménagement (CPA) avec la Ségard CPA arrive à son terme à fin octobre 2013. A l'issue de la concession, la CCRVV devient propriétaire de l'ensemble des biens non destinés aux tiers (éclairage, trottoirs, bassins rétention, voirie etc..) et ceux non encore revendus.

Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu. Actuellement la cartographie de la zone est la suivante :



Ainsi, sur une superficie totale de 32 hectares, 31 lots ont été vendus et il reste 16 501 m² divisibles à commercialiser.

La Communauté va devoir faire l'acquisition de ces parcelles pour les revendre elle-même par la suite. Des contacts ont d'ailleurs déjà été pris avec des potentiels prospects.

Le prix de rachat des 16 501 m² par la CCRVV sera effectué au prix estimé par les domaines à savoir 50 €/m² soit un total de 825 050 € (+frais de notaires).

Les espaces publics (trottoirs, voirie, réseaux...) tiers seront rachetés par la CCRVV à l'Euro symbolique.

Sur le plan financier, le rachat des terrains est intégré dans le Budget 2013 de manière prévisionnelle et la trésorerie disponible est suffisante.

Il s'agit pour le Conseil, après avis de la Commission des Finances, d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants aux cessions de terrains par la Ségard à la CCRVV dans le cadre de la clôture de la ZAC Pôle Actif.

B – AFFAIRES « FINANCES »

2 – Admission en non-valeur

Il s'agit d'admettre en non-valeur un état de factures transmises par la Trésorière de Vergèze pour un montant total de 12 140.14 € sur l'exercice budgétaire 2013.

La somme correspond à des factures impayées et non recouvrables de déchetteries, cantines, crèches, ALSH et de taxe de séjour.

Le montant total des non valeurs par service est le suivant :

- Environnement : 77.50 €
- Crèches : 443.73 €
- Cantines : 10 792.81 €
- ALSH : 776.50 €
- Tourisme : 49.60 €

Il est à préciser que toutes les procédures de recouvrement prévues par les textes ont été effectuées par nos services et par les services de la Trésorerie de Vergèze.

Le montant total des admissions correspond à 0,52 % du montant total annuel des produits de service. Par ailleurs, le montant des créances irrécouvrables était beaucoup plus important l'année dernière car il incluait un impayé de taxe de séjour par les Jasses de Camargue en 2007 pour 44 000€.

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur l'état des créances tel que précisé ci-dessus.

3 – Tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie pour l'année 2013

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle». (Circulaire du Ministère de l'intérieur et du ministère du budget du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

Comme chaque année, il convient donc de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 rappellent :
« L'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel des services techniques est le suivant.

Septembre 2013	Salaires brut	Charges patronales	Total	Heures	Coût horaire
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 779.98 €	729.12 €	2 509.10 €	151.67	16.54 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 872.15 €	723.32 €	2 595.47 €	151.67	17.11 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 924.88 €	794.72 €	2 719.60 €	151.67	17.93 €
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 829.60 €	721.02 €	2 550.62 €	151.67	16.82 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3 275.82 €	1 229.14 €	4 504.96 €	151.67	29.70 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 828.32 €	723.32 €	2 551.64 €	151.67	16.82 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 654.34 €	716.78 €	2 371.12 €	151.67	15.63 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2 106.33 €	754.60 €	2 860.93 €	151.67	18.86 €
TAUX HORAIRE MOYEN			22 663.44 €	1 213.36	18.68 €

Pour l'année 2013, il est proposé le barème horaire suivant : 18.68 €

Il s'agit donc pour le Conseil d'approuver le nouveau barème horaire pour l'année 2013.

4 – Clôture de la régie de l'Office de Tourisme

Pour faire suite à la délibération 32-2013 du 30 mai 2013 portant sur le transfert de la compétence « Tourisme » de la CCRVV vers les communes membres, il convient aujourd'hui de clôturer la régie en question. L'arrêté préfectoral officialisant la compétence des communes en matière de tourisme a été établi le 10 octobre 2013.

Il s'agit pour le Conseil d'approuver la clôture de régie de l'Office de Tourisme.

C – AFFAIRE « ENVIRONNEMENT »

5 – Tarifs en déchetteries

Afin de pallier aux difficultés de facturation des professionnels en déchetterie, le Bureau communautaire s'était prononcé favorable à l'instauration d'une redevance forfaitaire annuelle pour les professionnels. Cette redevance serait accompagnée d'une nouvelle grille tarifaire au m3 avec des prix légèrement en baisse par rapport à ceux pratiqués aujourd'hui.

La Commission Environnement/SPANC et le Bureau Communautaire ont étudié les modalités de mise en œuvre. Il en ressort le schéma suivant :

Types de déchets	Professionnels du territoire			Professionnels hors territoire	
	Tarification actuelle	Proposition	Proposition montant redevance forfaitaire	Tarification actuelle	Proposition
Encombrants	17.00 €	14.00 €	10 €/mois*	17.00 €	28.00 €
Gravats	15.00 €	13.00 €		15.00 €	26.00 €
Carton	6.00 €	0.00 €		6.00 €	6.00 €
Déchets verts PFB	5.00 €	4.00 €		5.00 €	10.00 €
Déchets verts	10.00 €	8.00 €		10.00 €	16.00 €
Bois	12.00 €	10.00 €		12.00 €	24.00 €
Métaux	4.50 €	0.00 €		4.50 €	0.0

*payable annuellement en une seule fois

Pour les professionnels hors territoire, il est prévu de ne pas appliquer de redevance forfaitaire annuelle et de doubler les prix au m3.

Il est proposé au Conseil, après avis de la Commission et du Bureau de délibérer sur la mise en place de la redevance forfaitaire annuelle à compter de 2013 et sur la nouvelle tarification correspondante.

D – AFFAIRES « ENFANCE »

6 – Avenant n°3 au règlement de fonctionnement des multi-accueils de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle

Sur demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), il s'agit de procéder à une modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils (crèches) de la Communauté. L'avenant porte sur les conditions d'application de la Prestation de Service Unique (PSU). Désormais il ne sera plus possible en crèche, comme aujourd'hui, de facturer de manière forfaitaire (soit 10h/jour) toutes les demandes de réservation d'au moins 8 h/jour.

En conséquence et conformément aux directives de la CNAF, il y a lieu de supprimer l'article 5.1 du règlement intérieur des multi-accueils de la Communauté qui prévoyait cette disposition:

Dorénavant, il s'agira de procéder systématiquement à une facturation calculée sur la présence définie au contrat conclu avec chaque famille.

Il s'agit donc pour le Conseil d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

7 – Avenant n°2 au règlement de fonctionnement du jardin d'enfants de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle

Sur demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), il s'agit de procéder à une modification du règlement de fonctionnement du jardin d'enfants de la Communauté. L'avenant

porte sur les conditions d'application de la Prestation de Service Unique (PSU). Désormais il ne sera plus possible, comme aujourd'hui, de facturer de manière forfaitaire (soit 9h/jour) toutes les demandes de réservation d'au moins 8 h/jour. La règle était ici différente des crèches car l'amplitude horaire d'ouverture du jardin d'enfants est différente de celle des crèche (10h/j contre 11h/j).

Dorénavant, il s'agira de procéder systématiquement, et comme pour les crèches, à une facturation calculée sur la présence définie au contrat conclu avec chaque famille.

En conséquence et conformément aux directives de la CNAF, il y a lieu de supprimer l'article 5.1 du règlement intérieur du jardin d'enfants qui prévoyait cette disposition.

Il s'agit pour le Conseil d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

8 – Information au Conseil rendant compte de la conclusion d'avenants au marché pour la réalisation d'une structure Enfance à Vergèze

Afin de faire face à des sujétions techniques imprévues étant survenues au début de l'exécution du marché pour la réalisation d'une structure Enfance à Vergèze, les avenants suivants ont été conclus avec les sociétés concernées :

- Lot 1 – Gros Œuvre : Remplacement du dallage par un plancher poutrelles-hourdis isolant.
- Lot 9 – Plomberie, Génie Climatique : Fourniture et pose d'un plancher chauffant réversible, Fourniture d'un régulateur par vanne 3 voies réversible.
- Lot 11 – Aménagements Extérieurs : Terrassement plateforme bâtiment sur une épaisseur de 30 cm (vide sanitaire).

LOT	TITULAIRE	MONTANT MARCHÉ INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	MONTANT MARCHÉ MODIFIÉ HT	% AUGMENTATION LOT	% AUGMENTATION MARCHÉ
1	Toledo	436.485,91	10.419,97	446.905,88	2,39	0,81
9	Bonnefoi	147.306,00	3.580,61	150.886,61	2,43	0,27
11	Colas	90.913,70	4.903,20	95.816,90	5,39	0,38
TOTAL		1.271.609,80	18.903,78	1.290.513,58		1,46

Sur demande de la perception, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la conclusion des avenants présentés.

9 – Demande de subvention : Aménagement de la future crèche de Vergèze

Dans le cadre de la construction d'une structure enfance sur la commune de Vergèze comprenant une crèche, une cantine et un accueil périscolaire, dont la fin des travaux est prévue pour février 2014, il convient aujourd'hui de solliciter les partenaires financiers (CAF et Conseil Général du Gard) dans le cadre d'une demande de financement concernant l'aménagement de la future crèche.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

DEPENSES		Montant HT	RECETTES	Montant HT
1.	Mobilier	16 310,00 €		
2.	Jeux	8 065,00 €	1. CAF du Gard (30 %)	13 500,00 €
3.	Electroménager	5 850,00 €	2. Conseil Général du Gard (360 € par place x 30 places)	10 800,00 €
4.	Aménagement cuisine sur place	14 775,00 €	3. Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	20 700,00 €
TOTAL DES DEPENSES		45 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	45 000,00 €

Il s'agit donc pour le Conseil d'approuver la demande de financement et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

10 - Demande de subvention : Aménagement du futur accueil périscolaire de Vergèze

Dans le cadre de la construction d'une structure enfance sur la commune de Vergèze comprenant une crèche, une cantine et un accueil périscolaire, dont la fin des travaux est prévue pour février 2014, il convient aujourd'hui de solliciter la CAF dans le cadre d'une demande de financement concernant l'aménagement du futur accueil périscolaire.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

DEPENSES		Montant HT	RECETTES	Montant HT
1.	Mobilier	8 600,00 €	1. CAF du Gard (30 %)	4 050,00 €
2.	Jeux	4 900,00 €	3. Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	9 450,00 €
TOTAL DES DEPENSES		13 500,00 €	TOTAL DES RECETTES	13 500,00 €

Il s'agit donc pour le Conseil d'approuver la demande de financement et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

11 - Demande de subvention : Acquisition du matériel informatique pour le futur accueil périscolaire de Vergèze

Pour faire suite aux deux premières demandes de subvention, il convient ici de solliciter les partenaires financiers (CAF et Conseil Général du Gard) dans le cadre d'une demande de subvention pour l'acquisition du matériel informatique pour le futur accueil périscolaire de Vergèze.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

DEPENSES		Montant HT	RECETTES	Montant HT
1.	Matériel Informatique	1 500,00 €	1. CAF du Gard (15 %)	225,00 €
			2. Conseil Général du Gard (15%)	225,00 €
			3. Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle	1 050,00 €
TOTAL DES DEPENSES		1 500,00 €	TOTAL DES RECETTES	1 500,00 €

Il s'agit donc pour le Conseil d'approuver la demande de financement et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

12 – Renouvellement de la Convention avec la commune de Saint-Dionisy dans le cadre de la restauration scolaire

Il s'agit de renouveler jusqu'au 31 décembre 2014 la convention annuelle avec la Commune de Saint-Dionisy par laquelle la Communauté de Communes effectue une prestation de service au bénéfice de la commune en assurant la restauration scolaire.

Il s'agit de statuer également sur une éventuelle augmentation de la contribution financière annuelle de la Commune de Saint-Dionisy en contrepartie du service rendu par la Communauté de Communes. Il est proposé d'appliquer comme l'année précédente une hausse de 2 % ce qui porterait la contribution annuelle de la commune à 11 220 € au lieu de 11 000 € pour l'année civile.

E – AFFAIRE « MARCHES PUBLICS »

13 – Bilan de la Délégation de Service Public de la Fourrière automobile 2012-2013

La délégation de service public de la gestion d'une fourrière automobile fonctionne maintenant depuis deux ans. De la même manière que l'année précédente, il a été demandé au délégataire, la société Vestric Auto Dépannage, de remettre un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution et une analyse de la qualité de service.

Bilan de l'année (du 01 juin 2012 au 31 mai 2013) et comparatif entre la 1ère et la 2ème année :

	Année 2011/2012	Année 2012/2013
Bilan technique nombre de fourrières	Epaves : 21 Stationnement gênant : 58 Remise au domaine : 1 Fourrière totale : 80	Epaves : 14 Stationnement gênant : 78 Remise au domaine : 0 Fourrière totale : 92
Bilan des permanences A 50€ de l'heure	5 790€ (soit 116h de permanence assurées)	4 350€ (soit 87h de permanence assurées)
Bilan financier	+ 6 296,75 €	+ 7 893,30 €

Le nombre total des fourrières est supérieur aux prévisions envisagées.

Ceci démontre la volonté des élus et le bon fonctionnement de cet outil, que les polices municipales du territoire ont su mettre en œuvre à bon escient.

Pour la deuxième année consécutive, le nombre assez élevé de mises en fourrière permet au délégataire de réaliser un bénéfice, il enregistre même une augmentation sur la deuxième année.

La majorité des fourrières pour stationnement gênant a été effectuée à l'occasion des manifestations taurines. Dans ce genre de cas, les véhicules sont toujours récupérés immédiatement par leur propriétaire. Toutefois, nous pouvons constater une baisse des permanences assurées sur les festivités.

Dans tous les cas, aucune fourrière n'est effectuée sans en référer au Maire, si ce n'est les fourrières effectuées de nuit dans des cas d'urgence prévus au Code de la route, ou si ce dernier a donné des consignes claires sur la mise en œuvre des fourrières sur sa commune.

Concernant les épaves laissées quasi à l'abandon, le phénomène était récurrent sur notre territoire, or depuis la mise en place de la fourrière et l'enlèvement systématique des véhicules dit « ventouses » le problème a beaucoup régressé.

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de prendre acte du présent bilan annuel.